

SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise**1.1. Identification du produit**

Nom commercial : **WOOD VARNISH – PART B**
Forme du produit : Mélange
Code UFI : 9FAH-CVKV-9204-HS6Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agent de réticulation pour matériaux de revêtement ou adhésifs à usage industriel, usage professionnel. Pour formulations. Autres informations disponibles sur la fiche technique.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOBELTEC sa
Klein Frankrijkstraat 43 - 9600 Ronse - Belgique T +32 55 230 600
info@sobeltec.be
Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : info@sobeltec.be

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

FR : Centre national d'information sur les poisons (NVIC)
030-274 8888
BE : Centre antipoison
070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement 1272/2008/CE (CLP) :

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Corrosion/irritation de la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3, irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions de danger :	Voir section 16

Effets physico-chimiques nocifs et effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement
Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS07

Danger

Mentions de danger :

H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Recommandations de sécurité :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et lui permettre de respirer librement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.

P403+P233 Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions spéciales :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique

Dispositions particulières selon l'annexe XVII de REACH et ses modifications ultérieures :

aucune

2.3. Autres dangers

Liquide inflammable. Réagit au contact de l'eau en libérant du dioxyde de carbone (CO₂).

Composants	
Hexaméthylène-1,6-diisocyanat (822-06-0)	Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

NA

3.2. Mélanges

%	Nom	Identification	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
~92	Hexaméthylène diisocyanate oligomères , isocyanurate Substance pour laquelle une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire est applicable	CAS : 28182-81-2 CE : 931-274-8 REACH: 01-2119485796-17-0002	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
~4	Polyoxyethylene tridecyl ether phosphate (polymer)	(CAS-Nr.) 9046-01-9	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
~2	Phosphoric acid butyl ester	(CAS-Nr.) 12788-93-1 (EG-Nr.) 235-826-2 (REACH-Nr) 01-2119970716-27	Skin Corr. 1B, H314
~2	Ethyl-diisopropylamin	(CAS-Nr.) 7087-68-5 (EG-Nr.) 230-392-0 (REACH-Nr) 01-2119973181-39	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412
<0,1	Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (Impuretés dangereuses) Substance avec valeur limite d'exposition professionnelle nationale (FR)	(CAS-Nr.) 822-06-0 (EG-Nr.) 212-485-8 (EG Index-Nr.) 615-011-00-1 (REACH-Nr) 01-2119457571-37-0001	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 1 (Inhalation:vapour), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334

			Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
--	--	--	---------------------------------------

Limites de concentration spécifiques :		
Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (Impuretés dangereuses)	(CAS-Nr.) 822-06-0 (EG-Nr.) 212-485-8 (EG Index-Nr.) 615-011-00-1 (REACH-Nr) 01-2119457571-37-0001	(0,5 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlevez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

Rincez immédiatement les parties du corps qui ont été en contact avec la substance toxique, ou que vous soupçonnez, à grande eau courante, si possible avec du savon. Laver complètement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. **En cas d'ingestion :** NE PAS faire vomir **En cas d'inhalation :**

En cas de respiration irrégulière ou absente, appliquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou les données de sécurité).

Thérapie:

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés :

Poudre d'extinction, CO2 ou mousse. N'utilisez de la mousse et de l'eau que si le feu est de taille considérable.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit une épaisse fumée.

Ne pas inhaler les gaz produits par la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié .

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée utilisée pour l'incendie. Ne pas rejeter à l'égout. Si cela peut être fait en toute sécurité, déplacer les conteneurs non endommagés hors de la zone dangereuse.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.
Porter un respirateur en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols
Assurer une bonne aération
Utiliser un équipement de protection respiratoire approprié.
Veuillez vous référer aux mesures de protection décrites aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les eaux usées ou le sol.
Conserver l'eau de rinçage contaminée et l'éliminer conformément aux réglementations locales et nationales applicables.
En cas de fuite ou d'infiltration de gaz dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

retirer mécaniquement; couvrir le reste avec un matériau humide absorbant les liquides (par ex. sciure de bois, liant chimique à base de silicate de calcium hydraté, sable).
Au bout d'environ 1 heure, mettre dans l'emballage des déchets, ne pas refermer (CO₂ - développement !). Gardez humide et laissez dehors dans un endroit sûr pendant plusieurs jours.

6.4. Référence à d'autres sections Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisée.
Ne pas utiliser les contenants vides tant qu'ils n'ont pas été nettoyés.
Avant de procéder au transfert, vérifier qu'il n'y a pas de résidus de matière non compatible dans les conteneurs.
Il est également fait référence à la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de restauration.

Il est également fait référence à la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir à l'écart de l'alimentation humaine et animale.

Zones bien ventilées.

7.3. Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Aucune utilisation particulière.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate - CAS : 822-06-0

UE - TWA : 0,034 mg/m³, 0,005 ppm - Notes : ITALIEOEL - TWA : 0,035 mg/m³, 0,005 ppm - STEL : 0,07 mg/m³, 0,01 ppm - Notes : DANEMARKOEL - TWA : 0,075 mg/m³, 0,01 ppm - STEL : 0,15 mg/m³, 0,02 ppm - Notes : FRANCEOEL - TWA : 0,035 mg/m³, 0,005 ppm - STEL : 0,035 mg/m³, 0,005 ppm – OEL C 0.15 mg/m³ -

Notes : ALLEMAGNE

OEL - TWA : 0,035 mg/m³ - STEL : 0,035 mg/m³ - Notes : HONGRIEOEL - TWA : 0,04 mg/m³ - STEL : 0,08 mg/m³ - Notes : POLOGNEOEL - TWA : 0,035 mg/m³, 0,005 ppm - Notes : ESPAGNEOEL - TWA : 0,02 mg/m³, 0,002 ppm - STEL : 0,03 mg/m³, 0,005 ppm - Notes : SUÈDE

ACGIH - TWA(8h): 0.005 ppm - Notes: URT irr , resp sens

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hexaméthylène diisocyanate oligomères , isocyanurate - CAS : 28182-81-2

Ouvrier industriel : 0,5 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long termeTravailleur industriel : 1 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

hexaméthylène -1,6-diisocyanate - CAS : 822-06-0

Travailleur industriel : 0,07 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à court terme - Résultat : Irritation des voies respiratoiresOuvrier industriel : 0,07 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme - Résultat : Irritation des voies respiratoiresTravailleur industriel : 0,035 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Résultat : Irritation des voies respiratoiresTravailleur industriel : 0,035 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme - Critère final : Irritation des voies respiratoires

Valeurs limites d'exposition PNEC

Hexaméthylène diisocyanate oligomères , isocyanurate - CAS : 28182-81-2

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,0127 mg/l

Cible : Eau douce - Valeur : 0,127 mg/l

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 26670 mg/kg

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 266700 mg/kg

Cible : Libération intermittente - Valeur : 1,27 mg/l

Destination : Installation de nettoyage - Valeur : 38,3 mg/l

Cible : Sol - Valeur : 53182 mg/kg

Ethyl-diisopropylamin (7087-68-5)

DNEL/DMEL (travailleurs)

Aiguë - effet systémique, par inhalation 12,6 mg/m³Aiguë - effet local, par inhalation 12,6 mg/m³

Effet systémique à long terme, cutané 2,96 mg/kg de poids corporel/jour

Effet à long terme - systémique, par inhalation 4,2 mg/m³ de gazEffet local à long terme, par inhalation 4,2 mg/m³ de gaz

PNEC (eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,173 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,0173 mg/l

PNEC aqua (intermittent, eau douce) 0,281 mg/l

PNEC (sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 41,09 mg/kg de poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 4,11 mg/kg de poids sec

PNEC (sol)	
PNEC Sol	8,12 mg/kg de poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	9,12 mg/l
Esters butyliques de l'acide phosphorique (12788-93-1)	
DNEL/DMEL (travailleurs)	
Aigu - effet systémique, cutané	123,7 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effet systémique, par inhalation	872,4 mg/m ³
Effet systémique à long terme, cutané	1 mg/kg de poids corporel/jour
Effet à long terme - systémique, par inhalation	7,05 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
Aigu - effet systémique, oral	61,9 mg/kg de poids corporel
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	100 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	10 µg/L
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	1000 µg/L
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	392 µg/kg tg
PNEC sédiments (eau de mer)	39,2 µg/kg tg
PNEC (sol)	
PNEC Sol	19,7 µg/kg tg
PNEC (Oral)	
PNEC orale (intoxication secondaire)	4 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	≥ 100 mg/l
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate - CAS : 822-06-0	
DNEL/DMEL (travailleurs)	
Aigu - effet local, par inhalation	0,07 mg/m ³
Effet local à long terme, par inhalation	0,035 mg/m ³
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	> 77,4 µg/l (Scenedesmus subspicatus)
PNEC aqua (eau de mer)	> 7,74 µg/L (Scenedesmus subspicatus)
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	> 774 µg/L (Scenedesmus subspicatus)
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	> 0,01334 mg/kg de poids sec (equilibrium partitioning)
PNEC sédiments (eau de mer)	> 0,001334 mg/kg de poids sec (equilibrium partitioning)
PNEC (sol)	
PNEC Sol	> 0,0026 mg/kg de poids sec equilibrium partitioning
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	8,42 mg/l (OCDE 209)

8.2. Contrôles d'exposition

8.2.1 Dispositifs de contrôle technique appropriés

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail. Douches de sécurité. Bouteille de rinçage pour les yeux. Toujours se doucher après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements normaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides. Ranger séparément les vêtements de protection. Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé le produit et une nouvelle fois avant de quitter le lieu de travail.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Gants de protection. Lunettes de sécurité.

Équipement de protection individuelle - Symbole(s) :



8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Combinaison de protection

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants résistants aux produits chimiques (selon NF EN 374 ou norme équivalente). Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail, des autres produits chimiques à manipuler, de la protection nécessaire contre les risques mécaniques/physiques (coupure, perforation, chaleur) et de la dextérité requise. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail, de l'utilisation et de la durée d'utilisation.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante : appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. En cas d'application au pistolet : appareil de protection respiratoire

(appareil isolant indépendant de l'air ambiant)

8.2.2.4 Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

caractéristiques	Valeur	Méthode:	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Incolore à jaune pâle	--	--
Odeur:	Typique	--	--
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible	--	--
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>220°C	--	--
Inflammabilité :	Non disponible	--	--
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	Non disponible	--	--
Point d'inflammabilité :	228°C	--	--
Température d'auto-inflammation :	Non disponible	--	--
Température de claquage :	Non disponible	--	--
pH :	8 @ 10%	--	--
Viscosité cinématique :	> 20,5 mm ² /s (40 °C)	--	--
Solubilité dans l'eau:	Insoluble, réagit avec l'eau	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--

Coefficient de partage n-octanol /eau (valeur log):	Non disponible	--	--
La pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité et/ou densité relative :	1.14 g/cm ³	--	--
Densité de vapeur relative :	Non disponible	--	--
Caractéristiques des particules :			
La taille des particules:	Non disponible	--	--

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition, Point d'éclair, Taux d'évaporation, Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité, Pression de vapeur, Température d'auto-inflammation : Sauf indication contraire, les données se rapportent au solvant .

Les valeurs ne correspondent pas toujours aux spécifications du produit. Les données de spécification sont conformes à la fiche technique .

9.2. Les autres informations

caractéristiques	Valeur	Méthode:	Remarques:
Viscosité:	1200 mPa.s	--	--

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Réaction exothermique avec les amines et les alcools ; avec l'eau dégagement de CO₂ : montée en pression dans les emballages fermés, risque d'éclatement.

Au contact de métaux de base (métaux alcalins, alcalino-terreux, alliages en poudre ou vapeurs), d'agents réducteurs forts, il peut générer des gaz inflammables.

Au contact d'acides minéraux oxydants, de substances fortement oxydantes, il peut générer des gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Solide dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est stocké et manipulé correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (Oral) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation) Nocif par inhalation.

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

DL50 orale rat > 2500 mg/kg (OCDE 423 (femelle))
DL50 Dermique Rat > 2000 mg/kg (OCDE 402)
DL50 Dermique Lapin > 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat 0,39 mg/l/4h (OCDE 403 (femelle))

Ethyl-diisopropylamin (7087-68-5)

DL50 orale rat 317 mg/kg (92/69/EEC - B.1)
DL50 Dermique Rat > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat 2,63 mg/l (OCDE 403)

Esters butyliques de l'acide phosphorique (12788-93-1)

DL50 orale rat 2000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Dermique Lapin > 2000 mg/kg (OCDE 402)

Hexamethylen-1,6-diisocyanat (822-06-0)

DL50 orale rat 959 mg/kg de poids corporel (OCDE 401)
DL50 Dermique Rat > 7000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat 0,124 mg/l/4h (OCDE 403)

Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation de la peau.
valeur du pH : 8,1 @ 10%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
valeur du pH : 8,1 @ 10%

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Remarques supplémentaires Chez le cochon d'Inde, aucun effet indésirable n'a été observé après une exposition intradermique ou par inhalation.
Une sensibilisation des voies respiratoires a été observée lors de l'administration de polyisocyanates à base de HDI.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Remarques supplémentaires Dans certaines conditions, l'éthyl-diisopropylamine peut former un composé nitrosamine. Il a été démontré que les composés nitrosamines sont cancérogènes dans les tests sur les animaux.

Hexamethylen-1,6-diisocyanat (822-06-0)

NOAEC, chronique, inhalation, rat 0,164 ppm ((méthode OCDE 453))

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :
Peut irriter les voies respiratoires. Exposition

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur) 3 mg/m³ (6h / OCDE TG 403)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles à doses répétées :

Non classé Exposition

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 3,3 mg/l/6h/jour (OCDE 413)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 0,01 ppm (OCDE 413)

NOAEC, chronique, inhalation, rat 0,005 ppm (2 ans, (méthode OCDE 453))

Danger d'aspiration : Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écologie - Généralités : Sur la base des données relatives aux composants : Non classé comme dangereux pour l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : Non classé

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

CL50 - Poisson [1] 8,9 mg/l (Brachydanio rerio)

EC50 - Crustacés [1] 127 mg/l (48 h static / EU C.2)

EC50 - autres organismes aquatiques [1]

> 1000 mg/l (72h / Scenedesmus subspicatus / DIN 38412)

ErC50 Algues > 1000 mg/l (0-72 h static / Desmodesmus subspicatus / EU C.3)

EC50, BOUES ACTIVÉES 3828 mg/l (3 heures, (méthode OCDE 209))

Phosphate de polyoxyéthylène tridécyl éther (9046-01-9)

CL50 - Poisson [1] 10 mg/l (96h /Danio rerio)

Ethyl-diisopropylamin (7087-68-5)

CL50 - Poisson [1] 69,7 mg/l (96h/ Danio rerio / OECD 203)

EC50 - Crustacés [1] 28,1 mg/l (48 h / OCDE 202)

EC50 - autres organismes aquatiques [1]

150 mg/l (72 h / Pseudokirchnerella subcapitata / OECD 201)

NOEC chronique Crustacé 1,73 mg/l (21d / Daphnia magna / OECD 211)

EC50, BOUES ACTIVÉES 912 mg/l (3 heures, (méthode OCDE 209))

Esters butyliques de l'acide phosphorique (12788-93-1)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50 - Crustacés [1] 135 mg/l (24h/ EU Method C.2)

EC50 - autres organismes aquatiques [1]

> 100 mg/l (72h / Desmodesmus subspicatus / OECD 201)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)

CL50 - Poisson [1]	22 mg/l (96 h-static/ Brachydanio rerio)
EC50 - autres organismes aquatiques [1]	842 mg/l (3h-static / bactérie / OECD 209)
ErC50 Algues	> 77,4 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	12,6 mg/l (72h / Desmodesmus subspicatus/ EU method C.3)
CSEO (chronique)	11,7 mg/l (72 h /Desmodesmus subspicatus/ EU method C.3)
EC0, daphnia	≥ 89.1 mg/l (48 heures, EU C.2)
LC0, poisson	≥ 82.8 mg/l (96 heures, EU C.1, (Danio rerio))
EC50, bactéries	842 mg/l (3 heures, (méthode OCDE 209))

12.2 Persistance et dégradabilité

WOOD VARNISH PART B

Persistance et dégradabilité Sur la base des données relatives aux composants : Pas facilement biodégradable. ;

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

Persistance et dégradabilité non biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO) 1 % (bactérie / UE C.4-E)

Phosphate de polyoxyéthylène tridécyl éther (9046-01-9)

Persistance et dégradabilité (inhérent) biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO) 45 % (OECD 301B)
Demande chimique en oxygène (DCO) 83 % (OECD 302B)

Ethyl-diisopropylamin (7087-68-5)

Demande biochimique en oxygène (DBO) 0 - 10 % (boues activées / OCDE 301F)
Demande chimique en oxygène (DCO) 10 - 20 % (boues activées / OCDE 302B)

Esters butyliques de l'acide phosphorique (12788-93-1)

Demande biochimique en oxygène (DBO) 7 % (OECD 301F)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanat (822-06-0)

Demande biochimique en oxygène (DBO) 42 % (bactérie / UE C.4-D)

12.3. potentiel de bioaccumulation

WOOD VARNISH PART B

Potentiel de bioaccumulation Sur la base des informations fournies pour les composants : Pas de potentiel de bioaccumulation.

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

BKF - Poisson [1] 3,2 (BCFWIN v. 2.17)
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.

Hexaméthylène-1,6-diisocyanat (822-06-0)

BKF - Poisson [1] 58 (BCFWIN v2.17)

12.4 Mobilité dans le sol

Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène, isocyanurate (28182-81-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 7,8 (PCKOC v1.66)
Écologie - Sol Devenir final du produit dans le compartiment environnemental : sol et sédiments.

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K_{oc}) 3,77 (PCKOC v1.66)**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB****Composant**

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0) Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets de produits/d'emballages Incinérer dans une installation agréée à cet effet. Le rejet dans les rivières ou les égouts est interdit

Remarques supplémentaires Emballages non nettoyés. Les matériaux d'emballage contaminés doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages entièrement vidés et propres peuvent être recyclés. L'élimination doit se faire conformément aux prescriptions des autorités.

Égoutter soigneusement.

Écologie - Déchets Déchets dangereux.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandise non dangereuse au regard de la réglementation des transports.

14.2. Désignation officielle de transport selon le règlement type UN NA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport NA

14.4. Groupe d'emballage NA

14.5. Dangers environnementaux NA

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur NA

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

ARTICLE 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations et législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange**

Guide . 98/24/CE (Risques liés aux produits chimiques au travail)

Guide . 2000/39/CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (PORTÉE)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Regolamento (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou à ses substances selon l'annexe XVII du règlement (UE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures :

Restrictions du produit : Restriction 3

Restrictions sur les substances qu'il contient : Aucune restriction.

Le cas échéant, se référer à la législation suivante :

Directive 2012/18/EY (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Guide . 2004/42/CE (Directive COV)

Classification WGK (Classe de pollution des eaux - Verwaltungsvorschrift Machine à laver poussiéreux)

Dispositions sur les directives UE 2012/18 (Seveso III) :

Non

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée

ARTICLE 16 : Autres informations

Autres informations : Le produit est principalement utilisé comme durcisseur dans les matériaux de revêtement ou les adhésifs. La manipulation de matériaux de revêtement ou d'adhésifs contenant des polyisocyanates réactifs et des résidus de HDI monomère nécessite des mesures de protection appropriées (voir également cette fiche de données de sécurité). Ils ne peuvent donc être utilisés que dans des applications industrielles ou professionnelles. Ils ne sont pas adaptés à une utilisation dans des applications de bricolage.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 1 (inhalation:vapeur) Toxicité aiguë (par inhalation : vapeur), catégorie 1

Acute Tox. 4 (inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4

Tox. aiguë 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Chronic 3	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation des voies respiratoires, catégorie 1
Corr. de la peau 1B	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Irritation de la peau. 2	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur facilement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H330	Danger de mort par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer une allergie, des symptômes asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions allergiques.

Classification utilisée et méthode d'établissement de la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Acute Tox. 4 (inhalation)	H332	Jugement d'experts
Irritation de la peau. 2	H315	Limites de concentration
Eye Dam. 1	H318	Limites de concentration
Skin Sens. 1	H317	Limites de concentration
STOT SE 3	H335	Limites de concentration

■ : Derniers changements

Cette fiche d'information a été vérifiée dans toutes ses parties conformément au règlement 2020/878. Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 01/01/2022 - Date de révision : 31/03/2023 - Version : 2.0
